

Acte mis en ligne le : 16/11/2023

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	09	09

*Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2^{ème} convocation faite de quorum à la 1^{ère} convocation du 25 octobre 2023*

L'an 2023, le jeudi 09 novembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Alexandra THOMAS

Présents : CROS Robert, DECRETTE Bernard, DELAY Monique, FASSINOT Christine, MAGNARD Corinne, MICHA-FRACHON Valérie, MOREL Marie-Josèphe, PORRETTA René, THOMAS Alexandra.

Absents : ANGNONIN Daniel, BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, DEVAUX Vanessa, EUGENIO Céline, GASS Julie, HORVATH Damien, HUGOU Isabelle, MAIRE Nicole, MAZAUD Gilberte, RIGARD Josiane.

BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL 2024 « RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES » (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.1.1.1

Le Président rappelle la procédure de vote du budget pour les ESMS soumis à la norme comptable M22. Cette norme présente des particularités dues au lien avec les autorités de tarification et à la nécessité de maintien de la qualité de l'exploitation du service :

- Un projet de budget n doit être établi au plus tard le 31 octobre n-1 et transmis immédiatement au conseil départemental qui est l'autorité de tarification de la résidence autonomie,
- Après étude de ce projet de budget, le conseil départemental engage une procédure contradictoire avec le CIAS afin d'apporter des modifications au projet de budget en vue de déterminer le tarif hébergement applicable en N,
- A l'issue de cette procédure contradictoire, le Président du conseil départemental prend un arrêté fixant les dépenses et recettes de fonctionnement autorisées pour l'année N ainsi que le tarif hébergement N,
- Dès notification de cet arrêté départemental, le conseil d'administration du CIAS peut adopter le budget exécutoire N et le tarif hébergement, conformément à l'arrêté départemental.

Le budget prévisionnel 2024 pourrait s'établir comme suit

L'activité prévisionnelle est de 22 400 journées (soit 99 % de taux d'occupation)

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Groupe 1 : charges d'exploitation courante	198 000 €	Groupe 1 : produits de la tarification	578 533 €
Groupe 2 : charges de personnel	360 100 €	Groupe 2 : produits liés à l'exploitation	127 110 €
Groupe 3 : charges de structure	149 465 €	Groupe 3 : Produits financiers	1 922 €
		Groupe 4 : Excédent antérieur reporté	
TOTAL DES CHARGES	707 565 €	TOTAL DES PRODUITS	707 565 €

AUGMENTATION DE 9.8 % DU PRIX DE JOURNÉE

Section d'investissement

Elle s'équilibre à 679 480 €



Tarif prévisionnel loyers : augmentation de 9.8 % soit environ 69 € par mois pour un F1 BIS.

- F1 : 21.52 €
- F1 Bis : 25.91 €
- F1 Bis 2 : 28.92 €
- F2 Bis 1 : 38.68 €
- F2 Bis 2 : 40.54 €

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de budget annexe « Résidence autonomie Les Pervenches » 2023 qui s'équilibre à :
 - o En section d'exploitation : 707 565 €
 - o En section d'investissement : 679 480 €
- D'AUTORISER le Président à notifier ce projet de budget au conseil départemental de l'Isère, autorité de tarification de la résidence autonomie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Alexandra THOMAS 	René PORRETTA 	-budget prévisionnel 2024 Résidence Autonomie Les Pervenches